

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2025-151
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 580
commune de SAINT GENIES DE COMOLAS,**

Le préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-24-00001 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu le dossier d'exploitation sous chantier établi par l'entreprise, COLAS MM, en date du 18 juin 2025,

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien préventif des chaussées sur la RN 580, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux d'entretien préventif des chaussées, **la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 580, commune de SAINT GENIES DE COMOLAS, entre le PR 12+350 et le PR 12+800, dans les deux sens de circulation, du 02 juillet 2025 au 18 juillet 2025.**

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Les travaux seront effectués de nuit de 20h30 à 06h00, hors week-end, et jours fériés.

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300 m maximum. La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 sur la voie laissée libre.

La vitesse sera limitée à 50 km/h. Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

En dehors des phases effectives de travail (journées et week-ends), il sera maintenu une signalisation de danger et une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF23, CF27, CF15 adapté, et DT3 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

COLAS MIDI MEDITERRANEE

Chemin de la Granelle

30320 MARGUERITTES

Personne responsable du chantier : ARNOUX Thierry

Téléphone : 06 50 74 36 80

De nuit, les panneaux de type AK5 seront équipés de dispositifs « tri-flash », les barrières K8 de deux feux à éclats R2 et l'ensemble des panneaux de signalisation seront rétro-réfléchissants de classe 2. Des ballons éclairants viendront compléter le dispositif au droit de chaque zone de travaux eux même et au droit des zones d'alternat.

- Hors travaux en journée :

Une signalisation de danger de type DT3 adaptée sera mise en place et sera maintenue sur l'ensemble de la zone.

Les accotements seront matérialisés par des cones K5a.

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Communes de SAINT GENIES DE COMOLAS, Laudun L'Ardoise, Saint Laurent des Arbres,
- Préfecture/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI Les Angles,
- Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Fait à NÎMES, le 20 juin 2025
pour le Préfet et par délégation,